



Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 15 octobre 2019

Délégués syndicaux en exercice : 45

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANÇON, sous la présidence de Mme Catherine THIÉBAUT, Présidente.

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 20h06

Etaient présents :

G.B.M : AVIS André ; BARTHELET Catherine ; BESANÇON Jean-Noël ; BIZE Thibaut ; BOUSSET Jean-Marc ; CANAL Jacques ; CAULET Claudine ; FIETIER Vincent ; GALLIOU Françoise ; JAVAUX Thomas ; LEGAIN Olivier ; LETHIER Michel ; LOPEZ François ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; MOUGIN Philippe ; POUJET Yannick ; TAILLARD Fabrice ; THIÉBAUT Catherine ; VAN HELLE Gérard ;

C.C.L.L : DAUDEY Pierre ; DUCRET Sylvain ; FAIVRE Sarah ; MONIOTTE Jacques ; STADELMANN Jean-Claude ;

C.C.V.M : MARCHAL François

Etaient excusés :

G.B.M : DEVESA Cyril ; POULAIN Anthony suppléant de DEVESA Cyril ; RUTKOWSKI Serge

C.C.L.L : BOILLON Michel ; MARESCHAL Claude suppléant de EDME Philippe ; GROLEAU Colette ; QUÉTÉ Gérard

C.C.V.M :

Secrétaire de séance : Yannick POUJET

Procuration de vote :

Mandants : DUCHÉZEAU Pascal ; FALCINELLA Béatrice ; FELICE Alain ; STHAL Rémi

Mandataires : POUJET Yannick ; THIEBAUT Catherine ; LOPEZ François ; VAN HELLE Gérard

Objet : Subvention association l'arÊTE

SUBVENTION ASSOCIATION L'arÊTE

Rapporteur : Madame Françoise GALLIOU, Vice-Présidente

I. HISTORIQUE DE LA BASE DES PRATIQUES

Le Café des pratiques, association d'éducation populaire, ouvre un espace de convivialité aux Chaprais à Besançon en 2011 ayant pour objectif de créer du lien social au travers des pratiques et du développement de projets individuels ou collectifs.

En 2016, le café porte un nouveau projet et ouvre la Base des pratiques. Le Base des pratiques valorise des déchets issus des commerçants, particuliers ou industriels en les collectant, les triant et leur trouvant un nouvel usage. Un espace est aménagé et ouvert au public en tant que boutique de matériaux, atelier, lieu d'exposition, salle pour des interventions et formations (via l'Ecole des pratiques, organisme de formation professionnelle spécialisé dans l'animation durable).

Fort du soutien du SYBERT en 2016, de la CAGB en 2017 et du service développement durable de la Ville de Besançon, le projet s'est développé et montre aujourd'hui des potentialités importantes quant à la réduction des déchets, à la sensibilisation du public et à l'enrichissement de la créativité.

La Café des pratiques coopère activement avec le SYBERT depuis plusieurs années (Village du réemploi et de la réparation en 2017 et 2019, salon Objectif D en 2018).

II. DÉPLOIEMENT DE LA BASE DES PRATIQUES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

En 2019, l'association du Café des pratiques décide de s'associer à l'arÊTE ou l'art d'Être Tous Ensemble, une association de création et de diffusion culturelle. Il est prévu que l'arÊTE reprenne la gestion de la Base des pratiques, afin de lui donner plus d'ampleur. En effet, un outil « base mobile », déjà développé et testé en juillet 2019 à Cluny, permettra de diffuser l'offre culturelle de l'arÊTE et du Café (ateliers, interventions artistiques, café partout, formations...), notamment en milieu rural.

Fort de son expérimentation réussie à Cluny, le Café des pratiques souhaite pérenniser cette action en adoptant deux nouveaux services. Il a tout d'abord besoin d'acquérir des machines-outils afin de pouvoir préparer les ressources à utiliser lors de ses ateliers créatifs (matériaux issus de la récupération) ; ensuite, il se donne une priorité à élargir sa démarche de création hors les murs, notamment en milieu rural. Il s'apprête donc à déployer une version mobile de sa Base des pratiques tout en s'appuyant sur une structure juridique plus adaptée dans ses statuts: l'arÊTE.

Tout comme le Café des pratiques, l'arÊTE portera ce projet dans l'esprit de créer du lien social autour de ses rencontres et ateliers créatifs et de diffuser des messages de prévention. Cette diffusion, notamment en milieu rural, est envisagée dans un dialogue avec les acteurs (commune, école, périscolaire, maison de retraite...), l'arÊTE s'adaptant aux besoins définis en amont avec les structures locales.

Ce projet comportera plusieurs niveaux d'intervention possibles :

- la présentation de la Base mobile avec la simple vente de ressources de réemploi, comme une épicerie ambulante ;

- la valorisation de la Base mobile avec l'animation d'ateliers ;
- l'animation d'ateliers ciblés, sans la Base, autour de Kits préparés sur mesure ou de ressources ciblées et éventuellement d'outils (ex : gravure, travail du bois...) ;
- la réalisation de structures-sculptures s'appuyant sur une action collective avec des ressources, des outils et des animations inscrites dans un projet local (ex : fête, projet d'école...).

III. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'arÊTE

Une convention est en cours de rédaction pour soutenir le projet du Café des pratiques et porté par l'arÊTE.

Pour chacune des deux parties (SYBERT et arÊTE), des engagements devront être pris :

A. Engagement de l'arÊTE

- L'arÊTE s'engage à installer l'outil mobile de la Base des pratiques sur 3 événements organisés par le SYBERT et à y animer des ateliers auprès du grand public (événement sur les couches lavables à Ornans et à Quingey, un 3^{ème} événement sera à définir ultérieurement) ;
- L'arÊTE s'engage à accueillir à la Base des pratiques (rue de Belfort) des groupes pour y animer des ateliers à l'image du Parcours Culturel de la ville de Besançon. Au total, 2 groupes pourront être accueillis à la demande du SYBERT sur 2 séances par groupe ;
- L'arÊTE s'engage à ouvrir un abonnement annuel à la Base des pratiques : les animatrices du service Prévention pourront y puiser les ressources nécessaires pour leurs ateliers ;
- L'arÊTE s'engage à fournir, à l'issue de la convention, un bilan des actions réalisées ;
- L'arÊTE s'engage à faire connaître les soutiens financiers reçus par le SYBERT.

B. Engagement du SYBERT

- Le SYBERT s'engage à mettre en avant le projet et les activités développées par la Base des pratiques auprès de ses adhérents et partenaires ;
- Le SYBERT s'engage à promouvoir les activités développées par la Base des pratiques (via son site internet, réseaux sociaux, support de communication, événementiels...) ;
- Le SYBERT s'engage à verser la somme de 5 000 € pour pérenniser la Base des pratiques et permettre le déploiement de l'outil mobile sur le territoire du SYBERT.

La convention est établie pour une durée de un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020. Le versement de la subvention interviendra en deux fois. Une avance de 1 500 € sera versée au 1^{er} trimestre 2020. Le solde de 3 500 € sera versé à la fin de la convention et suite à la présentation d'un rapport-bilan des actions réalisées.

Le projet de convention est joint en annexe.

Toute nouvelle subvention après 2020 fera l'objet d'un nouvel examen par le SYBERT.

A l'unanimité, le Comité Syndical se prononce favorablement sur le versement d'une subvention à l'arÊTE en 2020 et autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention correspondante et toute pièce nécessaire au versement de cette subvention.

Pour extrait conforme,
La Présidente du SYBERT,
Catherine THIÉBAUT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



Préfecture du Doubs

Reçu le 22 OCT. 2019



Contrôle de légalité



Convention de partenariat entre le SYBERT et l'association l'arÊTE



Versement d'une subvention du SYBERT

Entre les soussignées :

Le SYBERT, représenté par Madame Catherine THIÉBAUT, sa Présidente dûment habilitée par délibération du Comité Syndical en date du 15 octobre 2019,

Et

L'association l'arÊTE, représentée par Sarah SEKALY, Présidente dûment habilitée, dont le siège social est situé 109 rue de Belfort à Besançon.

Préambule

Le SYBERT est lauréat du projet national « Territoire Zéro déchet, Zéro gaspillage » sur l'économie circulaire soutenue par l'ADEME et porte un programme local de prévention des déchets.

Dans ce contexte, le SYBERT soutient les actions liées à l'allongement de la durée d'usage des produits (réemploi, réutilisation, réparation). Le projet porté par l'arÊTE s'inscrit pleinement dans cet axe de travail et dans les objectifs stratégiques du SYBERT.

L'association l'arÊte a pour objet l'éducation culturelle et collective, la transmission de savoir, la sensibilisation à la citoyenneté et au développement durable, la création de liens sociaux et intergénérationnels.

Pour ce faire, elle dispose d'un lieu de ressources, la Base des pratiques, qui associe la transmission de savoir-faire à la sensibilisation au devenir des déchets. Toutes les ressources présentes et utilisés au sein de la base des pratiques sont issues du réemploi (récupérées auprès de l'association Tri, de commerçants, entreprises ou habitants). Pour étendre cette transmission, l'arÊTE s'est dotée d'une Base mobile permettant d'aller au plus près des habitants.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le SYBERT et l'association l'arÊTE et de fixer les engagements respectifs de chacune des parties.

Article 2 : Description du projet

L'arÊTE souhaite adopter deux nouveaux services. Il a tout d'abord besoin d'acquérir des machines-outils afin de pouvoir préparer les ressources à utiliser lors de ses ateliers créatifs (matériaux issus de la récupération) ; ensuite, il se donne une priorité à élargir sa démarche de création hors les murs, notamment en milieu rural. Il s'apprête donc à déployer une version mobile de sa Base des pratiques tout en s'appuyant sur une structure juridique plus adaptée dans ses statuts: l'arÊTE.

Tout comme le Café des pratiques, l'arÊTE portera ce projet dans l'esprit de créer du lien social autour de ses rencontres et ateliers créatifs et de diffuser des messages de prévention. Cette diffusion, notamment en milieu rural, est envisagée dans un dialogue avec les acteurs (commune, école, périscolaire, maison de retraite...), l'arÊTE s'adaptant aux besoins définis en amont avec les structures locales.

Ce projet comportera plusieurs niveaux d'intervention possibles :

- ▶ la présentation de la Base mobile avec la simple vente de ressources de réemploi, comme une épicerie ambulante ;
- ▶ la valorisation de la Base mobile avec l'animation d'ateliers ;
- ▶ l'animation d'ateliers ciblés, sans la Base, autour de Kits préparés sur mesure ou de ressources ciblées et éventuellement d'outils (ex : gravure, travail du bois...) ;
- ▶ la réalisation de structures-sculptures s'appuyant sur une action collective avec des ressources, des outils et des animations inscrites dans un projet local (ex : fête, projet d'école...).

Article 3 : Engagements de l'arÊTE

- ▶ L'arÊTE s'engage à installer l'outil mobile de la Base des pratiques sur 3 événements organisés par le SYBERT et à y animer des ateliers auprès du grand public (événement sur les couches lavables à Ornans et à Quingey, un 3ème événement sera à définir ultérieurement) ;
- ▶ L'arÊTE s'engage à accueillir à la Base des pratiques (rue de Belfort) des groupes pour y animer des ateliers à l'image du Parcours Culturel de la ville de Besançon. Au total, 2 groupes pourront être accueillis à la demande du SYBERT sur 2 séances par groupe ;
- ▶ L'arÊTE s'engage à ouvrir un abonnement annuel à la Base des pratiques : les animatrices du service Prévention pourront y puiser les ressources nécessaires pour leurs ateliers ;
- ▶ L'arÊTE s'engage à fournir, à l'issue de la convention, un bilan des actions réalisées ;
- ▶ L'arÊTE s'engage à faire connaître les soutiens financiers reçus par le SYBERT.

Article 4 : Engagements du SYBERT

- ▶ Le SYBERT s'engage à mettre en avant le projet et les activités développées par la Base des pratiques auprès de ses adhérents et partenaires ;
- ▶ Le SYBERT s'engage à promouvoir les activités développées par la Base des pratiques (via son site internet, réseaux sociaux, support de communication, événementiels...) ;
- ▶ Le SYBERT s'engage à verser la somme de 5 000 € pour pérenniser la Base des pratiques et permettre le déploiement de l'outil mobile sur le territoire du SYBERT.

Article 5 : Montant des subventions accordées

Il est convenu que l'association l'arÊTE reçoive de la part du SYBERT une subvention de 5 000 € ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du projet décrit à l'article 2.

Article 6 : Versement de la subvention

Le versement de la subvention interviendra en deux fois. Une avance de 1 500 € sera versée au 1er trimestre 2020. Le solde de 3 500 € sera versé à la fin de la convention suite à la présentation d'un rapport-bilan des actions réalisées.

Article 7 : Durée du contrat

La convention est établie pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Article 8 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée :

- ▶ En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée par l'une des deux autres parties, restée sans effet pendant une durée de 15 jours ;
- ▶ A la demande de l'une des parties, avec le respect d'un préavis de 3 mois.

Article 9 : Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation et / ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le

Pour le SYBERT,
Catherine THIÉBAUT,
Présidente

Pour l'arÊTE,
Sarah SEKALY,
Présidente